



Dette qui resurgit après 16 ans.

Par **fusion51**, le **03/07/2009** à **22:47**

Bonjour,
J'aimerais Beaucoup que vous répondiez à mes interrogations...
Voilà la mise en situation :
Un couple marié sous le régime de la communauté. Divorcé, la femme remarié, et actuellement en dossier de surendettement à la banque de France. Un organisme de crédit lui réclame la somme de 3500€ pour un crédit souscrit durant son premier mariage.
Voici mes questions :
L'organisme est-il en droit de réclamer une telle somme 16 ans après ?
Le fait que la femme soit en dossier de surendettement ne change-t-il rien ?
Merci beaucoup de votre attention -

Par **Solaris**, le **04/07/2009** à **23:42**

Bonjour,
Si la dette est confirmée par un titre exécutoire, cela est possible.
Si la dette n'est pas incluse dans le dossier de surendettement, ou si le plan n'a pas été respecté (après mise en demeure infructueuse), oui, cela est également possible.

Par **fusion51**, le **04/07/2009** à **23:47**

Merci beaucoup de votre réponse...
Si j'ai bien compris, sans titre exécutoire, l'organisme ne peut réclamer la somme ?
Le crédit est effectivement pris en compte dans le dossier de surendettement puisque c'était un crédit souscrit il y a 16 ans...
Cordialement
(Je trouve l'idée de ce site vraiment géniale)